

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2023/97 à 2023/125**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET  
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN  
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS  
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE  
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO  
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

### DELIBERATION

2023 / 119 - MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

#### 1. Création par l'État d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 *portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires* est entré en vigueur le 2 août 2023.

Ce dispositif a été transposé à la fonction publique territoriale par le décret n° 2023-1006 *portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale*, lequel est entré en vigueur le 2 novembre 2023. Il permet aux organes délibérants de mettre en œuvre cette prime dans les mêmes conditions.

Dans le cadre de sa politique volontariste de préservation du pouvoir d'achat de ses agents, la Ville souhaite pouvoir mettre en application cette prime dans les conditions réglementaires.

#### 2. Agents concernés

Le dispositif s'applique dans les limites et conditions fixées par le décret n° 2023-1006 précité.

Cette prime est ainsi versée aux agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

1. avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
3. avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

#### 3. Principes d'attribution et objectifs

Le décret prévoit un barème qui comporte sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 300 € à 800 € :

Rémunération brute perçue (hors données variables) au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :	Montant de la prime :
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la durée d'emploi et de la quotité de travail sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### 4. Entrée en vigueur

La prime est versée avant le 30 juin 2024.

L'avis du Comité Social Territorial a été rendu le 24 novembre 2023.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les modalités d'attribution de la prime pouvoir d'achat, selon les modalités et conditions d'octroi précitées ;
- ◆ **AUTORISER** la dépense permettant le versement de la prime au chapitre 012 service KAE ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à procéder aux attributions individuelles ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, sur les différents articles concernés de nos documents budgétaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le : 20 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).